

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le vendredi cinq juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric TOUZELLIER, Président

Est désigné Secrétaire de séance : Théo GUIGUE

Référence du service :
FT/GS/VM-09d

Objet de la délibération :

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD AU CNAS

Etaient présents(es) (57)

Frédéric TOUZELLIER, Président

Jean-Baptiste ANTONELLI, Benjamin BRUNEL, François CHARRIÈRE, Charly CRESPE, Serge GARNIER, Théo GUIGUE, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Sibylle JANNEKEYN, Rémi NICOLAS, Dominique NUTI, *Vice-président(e)s présent(e)s*

Mahieu ALLEGRE, Maya AMER MOUSSA, Chantal ANRDRE, Richard ARNAUD, , Grégory BENEZET, Olivier BENEZET, Marianne BERNÈDE, Jean-Louis BLANC, Emmanuel BOIS, Jean-Pierre BONDOR, Philippe BROUSSES, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nathalie CAVAILLE, , Agnès CHARAIX PY, Fanny DAGUENET, Michel DEBOUVERIE, Jean-Luc DESCLOUX, Gaël DUPRET, Thierry FELINE, Alain FOUQUE, Patrick GARCIA, Philippe GIBELIN, Jean-Pierre GUSAÏ, Pierre JAUMAIN, Bernard JULLIEN, Martine KUFFER, Denis LANOY, Joffrey LEON, Cécile MARQUIER, Véronique MARTIN, Frédéric MESEGUER, Jean-Christophe MORANDINI, Nicolas NADAL, Nathalie PERROT, Patrice PLANES, Angel POBO, Véronique POIGNET-SENGER, Joachim RAMS, Clément ROUSSEL, Serge ROUVIÈRE, Adrien RUY, Gilles TIXADOR, Véronique VAUTRIN, Michel VERDIER, Christophe ZARAGOZA, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (9)

Janie ARNEGUY, donne pouvoir à Sibylle JANNEKEYN ; Jean-Antoine BUNOZ, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Alberto CAMAÏONE, donne pouvoir à André CAMBI GOURJON ; Nadine CASTELLANI, donne pouvoir à Alain FOUQUE ; Nelson CHAUDON, donne pouvoir à Hélène CASIER ; Virginie GRIOTTO, donne pouvoir à Richard ARNAUD ; Stéphane PORRET, donne pouvoir à Jean-Pierre BONDOR ; Magali PRADEILLE, donne pouvoir à Joffrey LEON ; Martine SCOLLO-OGIER donne pouvoir à Charly CRESPE ;

Etaient excusés(ées), absents(es) (22)

Vincent BECHARD, Cédric BONATO, Vincent BOUGET, André BRUNDU, Nicole CHANRON, Amal COUVREUR, Patrick DE GONZAGA, Philippe DESCHAMPS, Bruno FERRIER, Gilles GADILLE, Maryse GIANNACCINI, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Jean-Pierre MEDAN, Nicolas MEIZONNET, Laurent MESPOULET, Jean-Louis NICOLAS, Audrey PASCAL, Gaëtan PREVOTEAU, Yves RODRIGUEZ, David-Alexandre ROUX, Eddy VALADIER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

OBJET : ELECTION D'UN ELU REPRESENTANT LE S.CO.T.
DU SUD GARD AU CNAS

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 030-253003297-20260622-2026_06_22_09D-DE

N° 2026-06-22-09d



Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n°2010-06-29-06 du 29 juin 2010 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard au CNAS,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon laquelle « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale d'un établissement public local détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager »,

Considérant l'article 71 de loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui prévoit un caractère obligatoire pour chaque collectivité de prévoir des dépenses afférentes aux prestations sociales,

Considérant l'article 5 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, selon laquelle les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratifs ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Considérant que le CNAS a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille par différentes prestations,

Considérant que le Syndicat mixte du S.CO.T. Sud Gard doit procéder à la désignation **d'un représentant** appelé à siéger au sein des instances du CNAS ;

Considérant ainsi la candidature de :

Monsieur Théo GUIGUE

OBJET : ELECTION D'UN ELU REPRESENTANT LE S.CO.T.
DU SUD GARD AU CNAS

SEANCE DU : 22 juin 2026
N° [2026-06-22-09d]

Il est procédé à l'élection :

(Membres afférents : 88 Membres en exercice : 88)

Exprimés : **66** (dont 9 pouvoirs)

Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

Par conséquent, a été élu à l'unanimité en séance,

en tant que titulaire, représentant du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard, au Comité National d'Action Sociale :

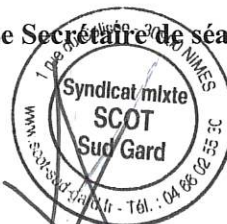
Monsieur Théo GUIGUE

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac

Le Secrétaire de séance



Théo GUIGUE